



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2023-380

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Direction Départementale Emploi Travail Solidarités Protection des Populations /

12-2023-12-15-00002 - Arrêté n° 20231215-02 du 15 décembre

2023~~????~~Reconnaissant la qualité de sociétés coopératives ouvrières de production (2 pages)

Page 3

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2023-12-15-00002

Arrêté n° 20231215-02 du 15 décembre 2023

Reconnaissant la qualité de sociétés
coopératives ouvrières de production



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS
ÉCONOMIQUES**

Arrêté n° 20231215-02 du 15 décembre 2023

Reconnaissant la qualité de sociétés coopératives ouvrières de production

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite*

VU la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

VU la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production, et notamment son article 54 ;

VU la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

VU le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 de ce code ;

VU le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

VU le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;

VU le décret n° 2020-15-45 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi du travail des solidarités et des directions départementales de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Aveyron du 24 octobre 2022 accordant délégation de signature à Madame Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron ;

VU la demande présentée le 21 septembre 2023 par la société SARL LOU CUSSOU relative à la reconnaissance de la qualité de société coopérative de production ;

VU l'avis de la confédération générale des sociétés coopératives ouvrières de production en date du 21 septembre 2023 ;

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

1/2

Considérant l'avis donné le 21 septembre 2023 par la Confédération générale des SCOP.

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La société SARL LOU CUSSOU domiciliée 61 Boulevard Camille Marbo 12400 SAINT-AFFRIQUE est habilitée à prendre l'appellation de société coopérative ouvrière de production ou de société coopérative de travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « SCOP » ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux sociétés coopératives ouvrières de production.

Article 2 : Cette même société pourra prétendra au bénéfice des avantages prévus aux articles 53 et 91 du code des marchés publics

Article 3 : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article premier, et valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n°93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Fait à Rodez, le 15 décembre 2023

**Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale,**

Signé

Marie-Claire MARGUIER